République Française

Délibération n° 2019/14
Attribution des récompenses aux participants du concours des maisons et balcons fleuris de Vénissieux pour les années 2019-2020-2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 11/06/19
Compte rendu affiché : 19/06/19

Transmis en préfecture : 20/06/19
Numéro de télétransmission unique : 069-216902593-20190617-34002A-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Hamdiatou NDIAYE

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Andrée LOSCOS, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, M. Hamdiatou NDIAYE, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Serge TRUSCELLO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, Mme Sandrine PICOT, M. Saïd ALLEG, Mme Nadia CHIKH, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, Mme Saliha MERTANI, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, M. Nasser DJAIDJA, Mme Hidaya SAID, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA.

Absent(e)s : M. Damien MONCHAU, Mme Maite LAM.

Excusé(e)s : M. David INGLES.

Dépôt de pouvoir : M. Idir BOUMERTIT à Mme Souad OUASMI, M. Djilannie BEN MABROUK à M. Gilles ROUSTAN, M. Thierry VIGNAUD à Mme Michèle PICARD, Mme Amina AHAMADA MADI à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Paula ALCARAZ à Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Aurélien SCANDOLARA à Mme Véronique FORESTIER, Mme Loan NGUYEN à Mme Yolande PEYTAVIN, Mme Régia ABABSA à M. Hamdiatou NDIAYE, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Christophe GIRARD, Mme Anne-Cécile GROLEAS à M. Pascal DUREAU.

République Française

Rapport n° 14
Attribution des récompenses aux participants du concours des maisons et balcons fleuris de Vénissieux pour les années 2019-2020-2021

Direction du Cadre de vie

Mesdames, Messieurs,

Dans la dynamique de l'attribution de la 4ème fleur, la Ville encourage le fleurissement réalisé par ses habitants en organisant chaque année, un concours des Maisons et Balcons fleuris.

Un jury, présidé par l'Adjoint au Cadre de Vie et le conseiller délégué au fleurissement, visite les décorations florales et établit un classement selon le règlement ci-joint.

A cette occasion, une plante cultivée dans les serres de la Ville est offerte à chaque participant. Les plus méritants d'entre eux, ainsi que les personnes qui participent pour la première fois, reçoivent une récompense sous forme de bons d'achats d'une valeur de 16 à 100 €uros. Ils permettent d'acquérir auprès des commerçants locaux, des végétaux ou du matériel nécessaire au jardinage.

Afin d'encourager le plus grand nombre de participants, les « parrains » de nouveaux inscrits recevront une récompense sous forme de plantes, livres de jardinage ou abonnement à une revue spécialisée.

Le montant total des dépenses, pour cette opération, est estimé annuellement à 4 500 €uros, T.V.A. comprise, et est prévu au Budget de Fonctionnement de la Direction Cadre de Vie, service Espaces Verts.

Par une délibération du 9 mai 2016, le Conseil municipal avait adopté le règlement applicable à ce concours pour les années 2016 à 2018. Compte tenu de l'intérêt présenté par cette initiative et du succès rencontré, il est proposé de la reconduire pour les trois prochaines années soit de 2019 à 2021.

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 29 avril 2019 après en avoir délibéré,

A l'unanimité
décide de :
- d'accepter le règlement joint en annexe
- dire que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 6714 "bourses et prix" sous réserve des crédits inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

VILLE DE VENISSIEUX

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

ARTICLE I

La Ville de Vénissieux organise chaque année un concours des Maisons et Balcons fleuris qui contribue à l'embellissement de la commune et incite la population à prendre part à l'amélioration de son cadre de vie.

INSCRIPTION

ARTICLE II

Tout habitant de Vénissieux peut s'inscrire dans l'une des catégories que comporte ce concours, à l'exception des agents du service municipal des Espaces Verts.

L'inscription est également ouverte aux organismes gestionnaires de logements collectifs, aux associations représentatives de résidents.

Chaque concurrent ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Pour chaque foyer, une seule inscription sera prise en compte.

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

LES CATEGORIES

ARTICLE III

Le concours ne comporte qu'une session estivale composée de 5 catégories distinctes :

1ère catégorie : Maison avec jardin visible de la rue
2ème catégorie : Balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue et fenêtres ou murs fleuris
3ème catégorie : Immeuble collectif
4ème catégorie : Hôtels restaurants, cafés, magasins, établissements industriels ou commerciaux avec ou sans jardin
5ème catégorie : Jardin potager fleuri

LE JURY

ARTICLE IV

Le jury, composé de deux professionnels, d'un élu municipal et d'un citoyen de Vénissieux, visite et juge la qualité du fleurissement dans le courant du mois de juillet.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

ARTICLE V

1) Critères pour les catégories 1 à 4 :
   - Impression d'ensemble du fleurissement
   - Harmonie des couleurs et des espèces
   - Entretien du décor floral, propreté et aspect général
   - Bonus : moyens mis en place en faveur de l'environnement (par exemple composteur, récupérateur d'eau, paillage…) + 3 points

2) Critères pour la catégorie 5 : « Jardin potager fleuri »
   - Impression d'ensemble du potager
   - Prise en compte de l'association des fleurs et des légumes
   - Entretien, propreté et aspect général
   - Moyens mis en place en faveur de l'environnement (composteur, récupérateur d'eau, plantes compagnes…)

LE CLASSEMENT

ARTICLE VI

Pour chaque catégorie, le jury délibère, établit un classement et attribue un prix aux 4 premiers.

Les lauréats des catégories 1 à 4 peuvent participer aux compétitions départementales, voire nationales.

Toutes catégories confondues, un prix est décerné à tout candidat participant pour la première fois au concours ou qui avait cessé de concourir depuis plus de 5 ans. La valeur de la récompense peut être différente selon les efforts réalisés.

Lors de la remise des prix, tous les concurrents sont récompensés pour leur participation.

PUBLICATION DES PHOTOS

ARTICLE VII

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des jardins ou balcons, prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

HORS CONCOURS

ARTICLE VIII

Les candidats ayant obtenu le 1er prix deux années consécutives dans l'une des catégories, à la condition que celle-ci compte au moins dix inscrits, accèdent de plein droit au classement « HORS CONCOURS ».

MONTANT DES RÉCOMPENSES

ARTICLE IX

Pour chaque catégorie, montants attribués aux quatre premiers prix :

- 1er prix : 100 €uros
- 2ème prix : 70 €uros
- 3ème prix : 50 €uros
- 4ème prix : 30 €uros

Pour les personnes participant pour la 1ère fois : 16 €uros

Pour les parrains de nouveaux inscrits: récompense sous forme de plantes, livres de jardinage ou abonnement à une revue spécialisée

REMISE DES PRIX

ARTICLE X

La remise des prix a lieu au plus tard au mois de décembre de l'année considérée.

ARTICLE XI

Le présent règlement prend effet à partir de l'année 2019.